

REGLEMENT

24h Saint-Pierre 2023 – 6^{ème} édition

1 - Organisateur : Le 24h Saint-Pierre est organisé par la Fondation Saint-Pierre les 2 et 3 septembre 2023 à Palavas-les-Flots (Hérault) et du 10 mars au 22 septembre à travers le « challenge connecté », dont le siège est situé au 371 avenue de l'Evêché de Maguelone 34250 Palavas-les-Flots.

2 – Concept : 3 défis sont proposés aux participants

- **1 défi caritatif :** Les participants collectent des dons en amont de l'évènement au sein de leur entreprise, auprès de leurs amis, de leurs familles. L'ensemble des dons cumulés vont leur permettre de valider l'engagement des participants et de l'équipe dans une ou plusieurs des épreuves sportives. Ces dons déductibles des impôts permettront le financement des projets 2023 au profit des enfants malades ou en situation de handicap.

- **1 défi sportif** à travers 4 épreuves
 - **Run ou Marche : Relais 24h :** En équipe jusqu'à 12 personnes sur un parcours au travers de Palavas. Les participants se relaient pendant 24h de jour comme de nuit pour tenir la distance dans une ambiance festive.
 - **Run ou Marche : Format court - 7km, 14km ou 21 km :** En solo ou en équipe sur un parcours au travers de Palavas. Le samedi 2 septembre à 18h, les participants se lance sur le parcours sur l'une des 3 distance au choix sur un parcours festif.
 - **Challenge « Terre & Mer » :** En équipe de 6 à 12 personnes vont participer à plusieurs épreuves ludique et sportives : Giant Paddle, Ninj'Aqua et d'autres surprises.
 - **Le Challenge « Connecté » :** Hors lieu physique du village du 24h Saint-Pierre, le challenge « connecté » permet à des équipes de 2 à 12 personnes voir plus de s'engager pour la cause des enfants à partir du lieu qu'il souhaite du 10 mars au 22 septembre 2023.

- **1 défi festif :** Dans une ambiance festive et amicale, les participants se retrouvent au sein d'un village sur la plage avec une programmation musicale et d'animation tout au long des 24 heures. Véritable camp de base sous tente créant un lieu convivial et d'échanges où ils trouveront : espace bar, restauration, lounge, soirée musicale.

3 – Conditions de participation : Les épreuves physiques (Hors challenge « Connecté ») sont ouvertes le jour de l'évènement uniquement aux participants munis d'un dossard et/ou d'un bracelet, licenciés ou non. Il est expressément indiqué que les participants prennent part à l'évènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

Participants mineurs : les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale. Téléchargeable ici : <https://24hsaintpierre.org/fr/reglements-et-faq/>

Chaque participant inscrit au format connecté accepte la Charte du coureur connecté (Annexe 1 en bas de page).

4 – Inscriptions : Pour les épreuves : Run ou Marche : Relais 24h, Run ou Marche : 7, 14 ou 21 km, Challenge « Terre & Mer », Challenge « Connecté », elles se font uniquement sur le site <https://www.osonspourlesenfants.org> .

Une inscription ne sera validée qu'une fois que l'ensemble des étapes seront réalisées :

1. Le formulaire d'inscription en ligne dûment complété, pas de frais d'inscription.
2. Le participant/L'équipe réalise l'objectif minimum de collecte au profit de la Fondation Saint-Pierre, via la page de collecte en ligne.
3. Pour le relais 24h, le 7, 14 ou 21km : un certificat médical est à fournir.

L'inscription aux 24h Saint-Pierre implique l'acceptation du présent règlement. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté son objectif minimum de collecte. Les dossards et/ou bracelets ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

La clôture des inscriptions sera effectuée :

- Pour la création des équipes :
 - o le 24 juillet 2023 à 23h59 pour le challenge « Terre & Mer »
 - o le 16 août 2023 à 23h59 pour le Run ou Marche : Relais 24h , 7km, 14km ou 21km
- Pour l'inscription des co-équipiers dans l'équipe :
 - o Le 23 août 2023 à 23h59 pour le challenge « Terre et Mer »
 - o le 23 août 2023 à 23h59 pour le Run ou Marche : Relais 24h , 7km, 14km ou 21km
- Pour le Yoga géant, la clôture des inscriptions aura lieu le 29 août 2023 à 23h59.

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard/bracelet non validé ou de participation sans dossard/bracelet.

Pour les bracelets « accompagnant » et les places de « Yoga Géant », les achats se font sur le site : <https://24hsaintpierre.org/fr/>

4.1 - Engagement de collecte : Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés sur la page de collecte créée sur la plateforme dédiée : <https://www.osonspourlesenfants.org>

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf autorisation expresse des organisateurs. Toute personne rétrocédant son dossard et/ou bracelet à une tierce personne sans autorisation des organisateurs sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard et/ou bracelet devra être entièrement visible et lisible lors de la course.

Le montant minimum de collecte doit être atteint avant le 28 août 2023 à 23h59. Tout participant ou équipe n'ayant pas collecté son minimum de collecte ne pourra pas valider son inscription.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue des 24h Saint-Pierre sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

Pour les épreuves en équipe de Run ou Marche : relais 24h, 7km, 14km et 21km et Challenge « terre & Mer » :
L'objectif minimum de collecte à atteindre par équipe est de 1500€ de dons (ou 150€/pers au-delà de 10 personnes dans l'équipe).

Pour le Run ou Marche : 7km, 14km et 21km en solo/individuel : L'objectif minimum de collecte à atteindre est de 150€ minimum de don par participant.

Pour le Challenge « Connecté » : L'objectif minimum de collecte à atteindre est de 150€ de don par personne inscrite dans l'équipe. Par exemple : une équipe de 3 personnes devra collecter minimum 450€ de dons et une équipe de 12 personnes devra collecter un minimum de 1800€ de dons.

3.1 – Classement des collecteurs de dons : Afin de reconnaître l'engagement des participants dans la collecte de don, un classement de la course au don pourra être réalisé en 3 catégories qui pourront être récompensées :

- Le classement de la collecte « Equipe » : dans le cas où l'entreprise ou les participants engagent une seule équipe dans les 24h Saint Pierre. Pour être classée l'équipe devra avoir collecté minimum 10 dons de donateurs différents.

- Le classement de la collecte « Multi Equipe » : dans le cas où l'entreprise ou les participants engagent au moins deux équipes dans les 24h Saint Pierre. Pour être classée les équipes devront avoir collecté minimum 10 dons de donateurs différents.

- Le classement de la collecte « Individuelle » : dans le cas où le participant s'engage dans une collecte à travers sa page individuelle à travers les 24h Saint Pierre. Pour être classée le collecteur devra avoir collecté minimum 5 dons de donateurs différents.

4.2 – Certificat médical et autorisation parentale : Les participants au Run ou Marche : Relais 24h, 7km, 14km, 21km devront également fournir au choix :

Pour les coureurs et marcheurs :

- un certificat médical daté de moins d'un an au jour de la manifestation, mentionnant l'aptitude à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme, de la marche ou du sport en compétition. Tout autre terme (trail, course nature, course, course en montagne, triathlon...) n'est légalement pas valide et ne pourra pas permettre une validation du certificat médical par l'organisation.

OU

- une licence FFATHlétisme ou d'une licence sportive délivrée par une Fédération agréée. A noter que la licence FFTRI (Triathlon) n'est pas reconnue par la FFA et ne sera pas validée par l'organisation.

AUTORISATION PARENTALE

Celle-ci est obligatoire pour tous les participants ayant moins de 18 ans au jour de la manifestation (2 septembre 2023), quel que soit l'épreuve (pour information le minimum d'âge est de 16 ans au maximum de 1 par équipe).

5 – Retrait des packs et dossards (sous réserve de modifications) : Attention : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de vos packs et dossard jusqu'à la veille de l'événement pour éviter une longue file d'attente et le stress du samedi matin.

Trois cas de figure suivant le mode de participation choisi :

- Pour l'équipe choisissant le Challenge « connecté », le PACK (dossard/Bracelet, tshirt) sera envoyé au capitaine (ou la personne désignée) avant le 2 septembre 2023 par voie postale sous réserve de

l'atteinte, avant le 12 août 2023 à 23h59, de l'objectif de collecte de l'équipe soit 150€ de dons par participants via la page de collecte de l'équipe. Pour toute collecte atteinte entre le 13 août et le 24 août minuit, l'organisation procédera à l'envoi du PACK mais ne peut garantir sa livraison avant le 2 septembre 2023. Un mode de retrait du PACK pourra être proposé. Pour une réalisation du défi sportif entre le 10 mars et le 2 septembre 2023, l'équipe devra avoir réaliser 50% de son objectif de collecte afin de recevoir le PACK.

- Pour l'équipe participant à l'épreuve physique (relais 24h, Challenge « Terre & Mer ») à Palavas les flots, les PACK de l'équipe seront à retirer entre le 28 août et le 1^{er} septembre 2023 de 9h à 18h à la Fondation Saint-Pierre sous réserve de l'atteinte, avant le 28 août 2023 à 23h59, de l'objectif de collecte minimum de l'équipe (1500€) via la page de collecte de l'équipe. Le dossard/bracelet devra être entièrement lisible lors de la course.
- Pour les participants au Run ou Marche : 7km, 14km et 21km : à Palavas les flots sur le village des 24h Saint Pierre, le retrait des dossards se feront le 1^{er} septembre 2023 de 9h à 19h et le 2 septembre de 9h à 17h. Cela sous réserve de l'atteinte de l'objectif de collecte de l'équipe (x*150€ min) ou du participants (150€ minimum) via la page de collecte. Le dossard/bracelet devra être entièrement lisible lors de la course.
- Pour les participants au Yoga Géant, le bracelet « YOGA » des 24h Saint-Pierre est à récupérer à l'accueil des 24h Saint-Pierre du Samedi 2 septembre 9h au dimanche 3 septembre 8h.
- Pour le retrait des bracelets accompagnants, le bracelet est à récupérer à l'accueil des 24h Saint-Pierre du Samedi 2 septembre 2023 9h au dimanche 3 septembre 12h.

6 – Horaire du départ et du début des épreuves (sous réserve de modifications)

Un top départ symbolique est donné le samedi 2 septembre à 12h00 pour l'ensemble des participants.

- samedi 2 septembre 2023 à 12h00 : départ du « Relais 24h » Run ou Marche (boucle Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre > Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre).
- samedi 2 septembre 2023 de 12h30 à 20h : Première session du challenge « Terre & Mer »
- samedi 2 septembre 2023 à 18h : Départ du Run ou marche : 7km, 14km et 21 km (boucle Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre > Plage des coquilles devant l'Institut Saint-Pierre).
- Samedi 2 septembre 2023 de 19h45 à 20h45 : Yoga Géant Coucher de soleil
- Dimanche 3 septembre 2023 de 7h45 à 8h45 : Yoga Géant Lever de soleil
- Dimanche 3 septembre 2023 de 9h à 12h : Deuxième session du challenge « terre & Mer »
- Dimanche 3 septembre 2023 à 12h00 : arrivée du « Relais 24h » Run ou Marche devant l'Institut Saint-pierre

7 – Matériel

Pour les participants aux épreuves de « Run ou Marche » :

Dans le cadre de nos engagement RSE et Développement Durable, chaque participant devra prévoir une gourde personnelle, une réserve d'eau et de quoi s'alimenter, tout particulièrement en cas de chaleur. Une lampe frontale sera nécessaire pour la période nocturne, barres et/ou gels énergétiques, chaussures de course à pied.

Un ravitaillement sera assuré à mi-parcours, ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée (village du 24h Saint-Pierre).

Pour les participants au challenge « Terre & Mer » :

Nous recommandons aux participants d'être équipés d'un maillot de bain ou short de bain, une réserve d'eau comme une gourde personnelle et de quoi s'alimenter, tout particulièrement en cas de chaleur.

8 – Durant les épreuves : Les participants sans bracelet et/ou dossard (coureurs comme marcheurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation.

9 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation sur les parcours et sur les zones de départ-arrivée.

- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

De même, certains passages sur des zones comportent des restrictions en termes de doublement. Merci de respecter les signalisations et consignes des bénévoles. Tout manquement à ces règles pourra entraîner le déclassement de l'équipe engagée (coureurs comme marcheurs).

10 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les épreuves, les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

11 – Sécurité durant les épreuves : Un service médical (secouristes + médecins urgentistes) sera présent le jour de l'événement. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipes de police municipale aux points stratégiques des parcours, et complété par la présence de signaleurs sur le terrain durant toute la durée de la manifestation.

12 – Responsabilité des participants : Chaque concurrent participe aux 24h Saint-Pierre sous sa propre et exclusive responsabilité. Tout inscrit rétrocédant son dossard ou son bracelet à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

Tout participant inscrit à l'épreuve de challenge Terre & Mer mixant des défis sportifs sur plage et dans l'eau s'engage à être en capacité de savoir nager 25m et à s'immerger.

13 – Les parcours des épreuves « Run ou Marche » du 24h Saint Pierre seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise. Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

14 – Responsabilité des organisateurs – Assurances : L'organisateur, la Fondation Saint-Pierre est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours

envers les organisateurs. Nous recommandons fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Que ce soit en participation « physique » ou en « connecté », une assurance peut être souscrite en complément. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive, et notamment auprès de l'assurance « Impact Multisports » (assurance journée) à souscrire directement via le site internet : <https://www.assurance-multi-sports.com/#> . Les garanties sont précisées sur le site internet : <http://www.assurance-multi-sports.com/nos-produits/assurances-sportives/assurance-journee-insividuelle.html> .

14.1 Participation aux 24h Saint-Pierre « Physique » à Palavas les flots : Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés aux 24h Saint-Pierre.

14.2 Participation au Challenge « Connecté » : Tous les participants engagés sur le challenge "connecté" des 24h Saint-Pierre déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Leur participation ne peut pas être encadrée par l'organisateur. En s'inscrivant à l'évènement, les participants acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent la Fondation Saint-Pierre, organisateur de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'évènement en ligne.

15 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

16 – Exploitation d'image : En s'inscrivant au 24h Saint Pierre, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement la Fondation Saint-Pierre (ainsi que ses ayants droit ou ayants cause), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires et/ou promotionnelles à :

1. Apporter aux images toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de sa propre image dans les conditions définies ci-dessus,

2. Associer et/ou combiner à sa propre image toutes autres images, tous slogans, signatures, accroches, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant ne souhaitant pas autoriser l'organisateur pour l'exploitation d'image devra se manifester auprès de l'organisateur à l'adresse : 24hsp@fondationsaintpierre.org .

17 – Annulation et modification de l'événement : En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) ou en cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, de sécurité sanitaire), L'organisateur se réserve le droit :

- de modifier à tout moment les épreuves de l'événement qu'elles soient au format physique ou connecté.
- d'annuler l'événement avant son démarrage ou en cours.

En cas d'annulation du format physique de l'événement, pour quelque raison que ce soit, les participants du format physique (Run ou Marche : Relais 24h, 7km, 14km, 21km, Challenge « terre & Mer ») seront basculés automatiquement sur l'événement connecté : Le Challenge « Connecté ». Les participants seront informés d'un tel changement par les organisateurs.

En cas d'annulation de la manifestation pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (phénomène météorologique, décision préfectorale...), aucun remboursement ne pourra être exigé par les personnes inscrites au 24h Saint-Pierre. Cet évènement étant caritatif les dons effectués sont acquis par la Fondation Saint Pierre pour la santé des enfants et ne pourront pas être remboursés. Les inscriptions au Yoga et les achats de bracelets seront également acquis pour la cause et ne seront pas remboursés.

18 – Droit d'accès aux données personnelles. La Fondation Saint-Pierre assure un traitement des données personnelles conforme au Règlement Européen de Protection des Données (RGPD). Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu. Aucune de vos informations personnelles n'est cédée à des tiers. Tous nos fichiers de données sont en conformité avec les recommandations de la CNIL et la législation française et européenne. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par la Fondation Saint-Pierre pour leur adresser des informations sur la Fondation Saint-Pierre et sur les 24h Saint-Pierre.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant la FSP par mail ou par courrier : communication@fondationsaintpierre.org ou FSP , 371 avenue de l'Evêché de Maguelone, 34250 Palavas-les-Flots.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants ont aussi la possibilité de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles.

19 – Acceptation du règlement. La participation aux 24h Saint-Pierre implique l'acceptation par chaque participant de l'intégralité du présent règlement et de toutes les clauses.

ANNEXE 1 – Charte de responsabilité du participant au Challenge Connecté :

Chaque participant au challenge « connecté » des 24h Saint-Pierre, s'engage à :

Article 1 – Respecter les règles liées à la crise sanitaire du Covid-19

- Respecter les réglementations en vigueur sur le territoire national et dans son département le jour de l'évènement.
- Respecter les règles de distanciation physique, les gestes barrières et règles de regroupement de personnes en vigueur sur son territoire le jour de l'évènement.
- Ne pas faire votre épreuve sportive en extérieur et dans l'espace public si vous présentez des symptômes du Covid-19 le jour de l'évènement ou les jours le précédant.

Article 2 – Respecter les règles de bonnes conduites

- Respecter le code de la route.
- Respecter les règles spécifiques en vigueur sur son territoire.
- Ne pas cracher – Être en forme physique et avoir l'habitude d'effectuer régulièrement l'effort correspondant au défi sportif choisi.
- Effectuer son épreuve sportive sous sa propre responsabilité civile.

Article 3 – Avoir un comportement le plus éco-responsable possible

- Ne pas jeter ses déchets sur la voie publique.
- Respecter et laisser les lieux publics propres.
- Privilégier une gourde d'eau réutilisable plutôt qu'une bouteille plastique à usage unique.
- Privilégier le co-voiturage pour se déplacer au lieu du défi sportif
- Privilégier la douche au bain, même après l'effort